

Etaient présents : Mmes ZAURIN et NALINE, MM GBANDÉ-GBATO, ORLANDO, POIRIER ET WEILER.

Absents excusés : Mme SIMON PAROUTY ET MM. BERTRAND, DEMARQUAY ET EL MIMOUNI.

Pouvoirs : M. BERTRAND à M. ORLANDO et M. DEMARQUAY à M. WEILER.

Secrétaire de séance : M. POIRIER.

L'ordre du jour est le suivant :

- Adoption du PV du comité syndical du 28 mai 2024

Finances :

- Délibération n°14-2024 : Avenant n°1 à la Convention financière 2024
- Délibération n°15-2024 : Modification des participations communales 2024
- Délibération n°16-2024 : Décision Modificative n°02-2024
- Délibération n°17-2024 : Autorisation d'engager de liquider et de mandater les dépenses d'investissements de l'exercice 2025
- Délibération n°18-2024 : Remboursement des dommages causés lors de mises à disposition des équipements sportifs du SI
- Délibération n°19-2024 : Demandes de subventions pour l'Audit énergétique des bâtiments

Personnel :

- Délibération n°20-2024 : Adhésion au contrat groupe risques statutaires 2025-2030
- Délibération n°21-2024 : Modifications des conditions indemnitaires d'activités accessoires

La séance est ouverte à 19H10

- o **Adoption du P.V. du 28/05/2024**

Le procès-verbal de la réunion du 28 mai 2024 est adopté à l'unanimité.

FINANCES :

- **Délibération n°14-2024 : Délibération n°14-2024 : Avenant n°1 à la Convention financière 2024**

Le comité syndical est appelé à délibérer sur la signature de l'avenant de la convention financière établie entre le SI et les communes de Cesson et de Vert-Saint-Denis. En effet le SI souhaite revoir son Programme Pluriannuel d'investissement, avec la réalisation d'un audit qui lui permettra de définir ses priorités en matière d'investissement pour se conformer au décret tertiaire qui s'impose à lui avec des modifications apportées au programme de travaux du SI. Il convient donc de revoir le financement des investissements 2024.

- **Extrait de la délibération :**

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

Article unique : Article 1 : de signer l'avenant n° 1 à la convention financière avec les communes de Cesson et Vert-Saint-Denis.

- **Délibération n° 15-2024 : Modification des participations communales 2024**

Le comité syndical est appelé à délibérer sur les modifications des montants des participations communales 2024 suite aux modifications apportées aux investissements 2024.

- *Extrait de la délibération :*

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

Article 1 : La répartition des participations communales pour 2024, en section de fonctionnement, est la suivante :

- Cesson : **1 503 657 €**
- Vert-Saint-Denis : **1 100 476 €**

Article 3 : La répartition des participations communales de fonctionnement pour 2024 est la suivante :

Commune	Part. mensuelle de janvier à mars	Part mensuelle d'avril à octobre	Participation novembre	Participation décembre
Cesson	106 284,00	155 515,00	96 200,00	0
Vert-Saint Denis	83 036,00	94 596,00	94 596,00	94 600,00

- **Délibération n° 16-2024 : Décision Modificative n°02-2024**

Le comité syndical est appelé à délibérer sur les ajustements de crédits pour la réalisation des projets 2024.

- *Extrait de la délibération :*

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité décide :

Article unique : Décide de procéder aux virements de crédits selon le document ci-annexé.

- **Délibération n°17-2024 : Autorisation d'engager de liquider et de mandater les dépenses d'investissements de l'exercice 2025**

Le comité syndical est appelé à délibérer sur l'autorisation donnée au Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements de l'exercice 2025 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

- *Extrait de la délibération :*

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

Article unique : D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement de l'exercice 2025 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, tel que présentés dans l'annexe de la délibération, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- **Délibération n°18-2024 : Remboursements des dommages causés lors de mises à disposition des équipements sportifs du SI**

Le comité syndical est appelé à délibérer sur les modalités de remboursements des dommages causés par les associations sportives lors de mises à disposition des équipements sportifs du SI.



▪ Extrait de la délibération :

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

Article 1 : décide de facturer aux associations les dégâts occasionnés lors de ces mises à disposition, sur la base d'un constat adressé à l'utilisateur par le syndicat.

▪ **Délibération n°19-2024 : Demandes de subventions pour l'Audit énergétique des bâtiments**

Le comité syndical est appelé à délibérer sur les différentes demandes de subventions auprès de deux organismes pour l'audit énergétique des Bâtiments réalisé par la Société MANERGY.

Extrait de la délibération :

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **Article unique : décide** de solliciter une subvention pour le financement de cette étude auprès deux organismes :
 - Fonds Vert-Ingénierie
 - Programme ACTEE, Fonds CHENE

PERSONNEL :

▪ **Délibération n°20-2024 : Adhésion au contrat groupe risques statutaires 2025-2030.**

Le comité syndical est appelé à délibérer pour adhérer au contrat de groupe « **risques statutaires 2025-2030** » sollicité par le Centre départemental de gestion 77 afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée.

Article 1 : Décide **d'accepter :**

- Les résultats du contrat obtenus par le Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne.
- Assureur : CNP Assurances.
- Courtier en charge de la gestion : RELYENS.
- Durée du contrat : 6 ans à compter du 1er janvier 2025.
- Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans.
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect du préavis de 6 mois.

Article 2 : Décide **de souscrire la couverture suivante :**

- Pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL au titre des garanties :
 - o décès + accident du travail et maladie professionnelle + maladie ordinaire + longue maladie/longue durée+ maternité/adoption + temps partiel thérapeutique + invalidité temporaire
 - o au taux de 8.19% avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire (IJ à 90% de la base des prestations)
- Pour les agents titulaires, stagiaires non titulaires affiliés à l'IRCANTEC au titre des garanties :
 - o accident du travail et maladie professionnelle + maladie ordinaire + grave maladie + maternité/adoption
 - o au taux de 1.20% avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire (IJ à 100% de la base des prestations)

• **Délibération n°21-2024 : Modifications des conditions accessoires**

Le SI fait appel à des consultants experts pour certaines prestations et notamment pour assurer des missions de conseil et d'assistance. Cette délibération a pour objet d'actualiser le montant des indemnités et la durée effective mensuelle de travail.

Extrait de la délibération :

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **Annule** la délibération n°21-2020 du 23 juin 2020,
- **Décide** d'attribuer des indemnités pour les missions d'assistance et de conseil avec un montant mensuel de :
 - 180,00 € brut par mois, correspondant à 9 heures mensuelles,
 - 240,00 € brut par mois correspondant à 12 heures mensuelles
 - 320,00 € brut par mois, correspondant à 16 heures mensuelles,
 - 400,00 € brut par mois, correspondant à 20 heures mensuelles
 - 560,00 € brut par mois correspondant à 28 heures mensuelles.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 20h30.**

Fait à Vert-Saint-Denis, le 13 février 2025

Le Président,

Dan GBANDÉ-GBATO

Le secrétaire de séance,

Vijay POIRIER

Célébrons les arts et la culture. Vivons le sport